

Votre Sainteté. Ce fait, vraiment digne de mémoire, sera consigné dans nos annales, et ainsi rappelé à nos descendants, qui à l'égal de nos contemporains, célébreront et exalteront le nom glorieux du pape Benoît XV, comme étant celui d'un insigne bienfaiteur et protecteur de la Belgique.

Les soussignés, tandis que, pleins de vénération, ils expriment ces sentiments à Votre Sainteté, supplient aussi le Très Sacré Coeur de Jésus de ne pas cesser de fortifier et de soutenir de son divin secours le Père commun des âmes, en sa sollicitude pour toutes les églises, dans le déchaînement de la terrible tempête actuelle. Et ensemble ils imploront, pour eux et pour leurs fidèles, la Bénédiction apostolique, gage des célestes faveurs.

De Votre Sainteté, les fils très humbles et très dévoués.

(Suivent les signatures).

LES FAITS DE LOUBLANDE

De la Semaine religieuse de Poitiers (16 juin).

Les interprétations diverses qui ont été données au communiqué du 31 mars dernier (1) sur les faits de Loublande exigent qu'un bref commentaire dissipe toute incertitude et en donne le sens exact.

D'abord on remarquera que les quatre choses indiquées comme but de la mission que dit avoir la jeune fille forment un tout indivisible. En effet, la religion ne doit pas être seulement intérieure et d'ordre privé, mais aussi extérieure et d'ordre public. Elle oblige les individus comme les sociétés. Or, si la prière et la pénitence peuvent n'être pratiquées que par les individus, le règne social du Christ et sa reconnaissance par le Sacré Coeur sur le drapeau sont des actes religieux de la nation. Jésus-Christ est le Dieu des nations comme des individus. Cela est donc conforme à l'enseignement de l'Eglise.

Ensuite, l'ordre même dans lequel le communiqué énumère ces choses répond d'avance aux objections qui n'ont pu être faites que faute d'un examen suffisant des termes arrêtés par la Commission. Dans le texte du communiqué, la prière et la pénitence précèdent le règne social du Christ qu'ils préparent, comme les moeurs préparent les lois. Après vient le drapeau du Sacré Coeur. Il est l'acte de foi de la nation abjurant l'athéisme officiel et rendant hommage à la royauté du Christ. Re-garder cet acte comme n'ayant qu'un but temporel, l'envisager comme un acte purement extérieur, par là même comme un acte de fétichisme, sans lien avec ce qui le précède, c'est une conception purement subjective et gratuite, qui ne s'accorde ni avec les écrits de Claire Ferchaud, ni avec le communiqué susdit qui en résume fidèlement la pensée. Toujours elle

(1) Cf. Les Cloches, 15 mai, page 129.